

**Arrêté temporaire n°2026-331
Portant réglementation de la circulation**

AVENUE GENERAL LECLERC (D661)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 03/07/2026 émise par SARL DEBERT demeurant BRIEL SUR BARSE 10140 BRIEL SUR BARSE représentée par Armelle DEBERT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de terrassement pour un branchement électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/07/2026 au 24/07/2026 AVENUE GENERAL LECLERC (D661),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 15/07/2026 et jusqu'au 24/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE GENERAL LECLERC (D661) :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds, la journée ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h la journée ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL DEBERT.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sainte-Savine, le 06 juillet 2026

MAGLOIRE

DIFFUSION:

- SARL DEBERT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.